



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 décembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, ALAIN BRADFER, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS, DOMINIQUE SABATHIER, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

DJAMILA AMGOUD POUVOIR A MONIQUE ARNAUD, FREDERIC DESCHAMPS POUVOIR A NADINE GAMBIER

ABSENTS :

ATIKA AZEDDOU, CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, CIANNA DIOCHOT, CLEMENT GOUVEIA, BOUCHRA SAADI

Blaise ETHODET-NKAKE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le maire propose deux nouvelles motions à l'ordre du jour, le conseil accepte cet ajout.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2017 : il est demandé la suppression du mot « supplémentaire » à la question 6, paragraphe 2. Cette modification étant enregistrée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 - DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ECOLE

Intervention Pierre BARROS :

Nous avons besoin de reprendre la représentation du Conseil municipal de la ville de Fosses dans les conseils d'écoles élémentaires suite à la démission d'Aïcha BELOUNIS. Un ensemble de tableaux vous est proposé. Ils ont été travaillés lors d'un bureau de la majorité.

Nous avons fait quelques aménagements de façon à bien assurer la présence du Conseil municipal dans les écoles.

Les membres des conseils d'écoles précédemment désignés étaient les suivants :

REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ECOLE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ECOLE DUMAS	Jean-Marie Maille	Cianna Diochot
DAUDET PRIMAIRE	Aïcha Belounis	Bouchra Saadi
DAUDET MATERNELLE	Jeanick Solitude	Cianna Diochot
MISTRAL PRIMAIRE	Gildas Quiquempois	Paulette Dorrière
MISTRAL MATERNELLE	Gildas Quiquempois	Jeanick Solitude
BARBUSSE	Michel Nung	Blaise Ethodet
LA FONTAINE	Christophe Caumartin	Gildo Veira

Il est proposé désormais de désigner les membres suivants :

REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ECOLE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ECOLE DUMAS	Jean-Marie Maille	Cianna Diochot
DAUDET PRIMAIRE	Paulette Dorrière	Alain Bradfer
DAUDET MATERNELLE	Jeanick Solitude	Dominique Dufumier
MISTRAL PRIMAIRE	Gildas Quiquempois	Paulette Dorrière
MISTRAL MATERNELLE	Gildas Quiquempois	Jeanick Solitude
BARBUSSE	Michel Nung	Blaise Ethodet
LA FONTAINE	Cianna Diochot	Gildo Veira

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.411-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11/02/2015 relative à la désignation des membres des Conseils d'école ;

Considérant que suite aux récentes modifications dans l'équipe municipale, il est nécessaire de revoir les désignations des élus qui siègent au sein des conseils d'écoles ;

Considérant la liste des membres proposés ;

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de désigner les membres inscrits au tableau ci-dessus pour représenter la ville dans les différents Conseils d'école.

17 voix Pour

6 Abstentions : LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER, DJAMILA AMGOUD (par pouvoir), FREDERIC DESCHAMPS (par pouvoir)

QUESTION N°2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE STENDHAL

Intervention de Pierre BARROS :

Par délibération du 09/04/2014, le Conseil municipal a désigné les membres élus, représentant la ville au Conseil d'administration (CA) du collège Stendhal

Suite aux récentes modifications dans l'équipe municipale, il est nécessaire de revoir les désignations au sein du CA.

Les membres du Conseil d'administration précédemment désignés étaient les suivants :

Titulaire (s)	Suppléant(s)
Pierre Barros	Patrick Muller
Bouchra Saadi	Michel Nung

Il est proposé désormais de désigner les membres suivants :

Titulaire (s)	Suppléant(s)
Pierre Barros	Jacqueline Haesinger
Patrick Muller	Michel Nung

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.411-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 09/04/2014 relative à la désignation des représentants de la ville au Conseil d'administration du collège Stendhal ;
Considérant que suite aux récentes modifications dans l'équipe municipale, il est nécessaire de revoir les désignations des élus qui siègent au Conseil d'administration du collège Stendhal ;
Considérant la liste des membres proposés ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner les membres proposés dans le tableau ci-dessus pour représenter la ville au sein du Conseil d'administration du collège Stendhal à compter du 13/12/2017 :

17 voix Pour

6 Abstentions : LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER, DJAMILA AMGOUD (par pouvoir), FREDERIC DESCHAMPS (par pouvoir)

QUESTION N°3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE CHARLES BAUDELAIRE

Intervention de Pierre BARROS :

Par délibération du 09/04/2014, le Conseil municipal a désigné les membres élus, représentant la ville au Conseil d'administration (CA) du lycée Charles Baudelaire.

Suite aux récentes modifications dans l'équipe municipale, il est nécessaire de revoir les désignations au sein du CA.

Les membres du Conseil d'administration précédemment désignés étaient les suivants :

Titulaire (s)	Suppléant(s)
Pierre Barros	Bouchra Saadi
Blaise Ethodet	Atika Azeddou

Il est proposé désormais de désigner les membres suivants :

Titulaire (s)	Suppléant(s)
Pierre Barros	Christophe Lacombe
Blaise Ethodet	Patrick Muller

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.411-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 09/04/2014 relative à la désignation des représentants de la ville au Conseil d'administration du lycée Charles Baudelaire ;
Considérant que suite aux récentes modifications dans l'équipe municipale, il est nécessaire de revoir les désignations des élus qui siègent au sein du lycée Charles Baudelaire ;
Considérant la liste des membres proposés ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner les membres proposés dans le tableau ci-dessus pour représenter la ville au sein du Conseil d'administration du lycée Charles Baudelaire à compter du 13/12/2017.

17 voix Pour

6 Abstentions : LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER, DJAMILA AMGOUD (par pouvoir), FREDERIC DESCHAMPS (par pouvoir)

QUESTION N°4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2017

Intervention de Christophe LACOMBE :

Six types d'évolutions justifient de recourir à une Décision modificative :

- *Un complément d'opération d'ordre sans conséquence sur l'équilibre du budget pour amortissement des indemnités de résiliations anticipées d'emprunts, soit en fonctionnement en dépenses 220,58€ au 6862 et 463,57€ au chapitre 023, en recettes 684,15€ au 796, en investissement en dépenses 684,15€ au 4817, en recettes 220,58€ au 4817 et 463,57€ au chapitre 021.*
- *Une régularisation d'écritures à la demande du trésorier sans conséquence sur l'équilibre du budget pour récupération de crédit suite à un engagement de dépenses 2016 non réalisé, soit en fonctionnement +18665,19€ en dépenses au compte 6718 et en recettes au compte 7788.*
- *La modification du mode de prise en charge par l'aménageur du RIG des surcoûts de transport générés par le retard de livraison, à savoir une réduction de sa rémunération en dépenses d'investissement au lieu d'une pénalité en recette de fonctionnement sans déséquilibre du budget, soit en investissement -13860€ en dépenses au 2313 et en recettes au chapitre 021, en fonctionnement en recettes -10080€ au 7711, en dépenses +3780€ au 6247, -13 880€ au chapitre 023.*
NB : les coûts de personnel étant déjà inscrits au BP, la réduction de rémunération de l'aménageur n'a pas besoin d'être inscrite au budget mais sera prise en comptes.
- *Un ajustement des Intérêts Courus Non Echus sur emprunts reprofilés dont une partie impacte 2017 alors que le gain en contrepartie impacte 2018. L'impact est partiellement compensé par des économies sur la gestion 2017 de la ligne de trésorerie, soit en fonctionnement en dépenses +24704,91€ au 66111 et -8097,98€ au 66112.*
- *Les honoraires d'avocat sur contentieux d'urbanisme ont augmenté par rapport à 2016 et au budget 2017 et nécessitent en fonctionnement en dépenses +7456€ au 6227.*
- *De meilleures recettes de fonctionnement pour occupation du domaine public par des entreprises soit +3725,20€ au 70388, de remboursements d'assurance soit +13122€ au 7788, de vente de certificats d'économie d'énergie soit +4707,73€ au 7788, et des suppléments de*

participations sur accueil en halte jeux d'enfants porteurs de handicaps soit +1508€ du département au 7473 et +1000€ de la CAF au 7478.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Fonction	Nature	Chapitre	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Montant
01	6862	042	220,58	01	796	042	684,15
020	6227		7 456,00	822	70388		3 725,20
01		023	- 13 396,43	421	7711		- 10 080,00
421	6247		3 780,00	810	7788		4 707,73
01	66111		- 8 097,98	64	7473		1 508,00
01	66112		24 704,91	64	7478		1 000,00
01	6718		18 665,19	020	7788		18 665,19
				020	7788		13 122,00
TOTAL			33 332,27	TOTAL			33 332,27

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Fonction	Nature	Chapitre	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Montant
820	2313		- 13 860,00	01		021	-13 396,43
01	4817	040	684,15	01	4817	040	220,58
TOTAL			-13 175,85	TOTAL			-13 175,85

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Commune ;

Vu la Décision modificative N°1 du budget 2017 de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une Décision Modificative en raison :

- D'un complément d'opération d'ordre sans conséquence sur l'équilibre du budget pour amortissement des indemnités de résiliations anticipées d'emprunts, soit en fonctionnement : • en dépenses 220,58€ au chapitre 6862 et 463,57€ au 023, • en recettes 684,15€ au 796 ; soit en investissement : • en dépenses 684,15€ au 4817, • en recettes 220,58€ au 4817 et 463,57€ au chapitre 021.
- D'une régularisation d'écritures à la demande du trésorier sans conséquence sur l'équilibre du budget pour récupération de crédit sur engagement 2016 de dépenses non réalisées, soit en fonctionnement +18 665,19€ en dépenses au compte 6718 et en recettes au compte 7788.
- De la modification du mode de prise en charge par l'aménageur du RIG des surcoûts de transport générés par le retard de livraison, à savoir une réduction de sa rémunération en dépenses d'investissement au lieu d'une pénalité en recette de fonctionnement sans déséquilibre du budget, soit en investissement -13 860€ en dépenses au 2313 et en recettes au chapitre 021, en fonctionnement en recettes -10 080€ au 7711, en dépenses +3 780€ au 6247, -13 880€ au chapitre 023.

- D'un ajustement des Intérêts Courus Non Echus sur emprunts reprofilés dont une partie impacte 2017, en contrepartie d'un gain sur 2018, le différentiel étant partiellement compensé par des économies sur la gestion de la ligne de trésorerie, soit en fonctionnement en dépenses +24 704,91€ au 66111 et -8 097,98€ au 66112.
- De surcoûts pour honoraires d'avocat sur contentieux d'urbanisme, soit en fonctionnement en dépenses +7 456€ au 6227.
- De meilleures recettes de fonctionnement, soit +3 725.20€ au 70388 pour occupation du domaine public par des entreprises, +13 122€ au 7788 de remboursements d'assurance, +4 707.73€ au 7788 de revente de certificats d'économie d'énergie, +1 508€ au 7473 du département et +1 000€ au 7478 de la CAF de suppléments de participations pour l'accueil en halte jeux d'enfants porteurs de handicaps.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2017 de la Commune les montants ci-dessus.
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE

Intervention de Léonor SERRE :

M. le Trésorier Municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait qu'elles sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.

Une liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 2 322,93 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur la somme de 2 322,93 € selon l'état transmis.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Considérant que M. le Trésorier Municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches ;

Considérant que sont annexés à la présente délibération pour présentation en non-valeur des titres de recettes sur exercice 2017, la liste 2831030231 arrêtée à la date du 17/11/2017 pour un montant global de 2 322,93€ ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 2 322,93 € selon les états transmis.
- **DIT** que les crédits sont affectés à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" à la fonction 01.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL (RIG)

Intervention de Pierre BARROS :

Il s'agit de passer ces délibérations pour faire évoluer le contrat de maîtrise d'œuvre suite à un ensemble d'incidents.

La défection d'une entreprise dans le cadre de la réalisation des travaux nous a contraint à prolonger le délai du chantier ce qui a occasionné un travail supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre, une nouvelle consultation et un nouveau cahier des charges.

Tout ceci n'étant pas prévu dans le contrat il est de droit que le maître d'œuvre soit rémunéré pour prendre en compte ce surcroît de travail.

La rémunération supplémentaire de l'architecte est de 5 647€ HT ce qui porte le montant du marché du maître d'œuvre à 132 936,65€, soit 159 556,38€ TTC.

Nous précisons que l'ensemble de ces coûts supplémentaires sont pris en charge par l'EPA, c'est à dire les frais de transport en bus, l'organisation de la restauration scolaire pendant la prolongation du chantier.

Si la cantine n'était pas opérationnelle à la rentrée comme cela devait l'être, nous avons réussi, grâce au travail de l'ensemble des services, à faire en sorte de proposer un bon service de restauration aux enfants en toute sécurité.

J'en profite pour saluer le travail et le professionnalisme des services, je remercie les parents de nous avoir fait confiance ce qui a permis de gérer la situation de la meilleure façon possible et de ne pas avoir eu d'effet report sur les enfants, les parents et les instituteurs.

Je pense que nous avons plutôt bien géré ce contre-temps.

Intervention de Patrick MULLER :

Je passe tous les jours devant le restaurant, je sais que ça fonctionne bien. Pour y avoir déjeuné une fois je trouve cela un peu bruyant tout de même, du moins plus que je ne l'espérais, mais c'est bien. Les enfants et les parents sont contents.

Intervention de Pierre BARROS :

Pour avoir déjeuné plusieurs fois au foyer des anciens, le bâtiment donne très envie qu'il y est un travail, une relation, des activités, des projets entre les enfants et les anciens. Maintenant nous avons tout ce qu'il faut pour faire de belles choses dans ce croisement intergénérationnel.

Dans le cadre de l'opération de construction du restaurant intergénérationnel et du nouveau foyer Bouquet d'automne, le conseil municipal du 18 mai 2016, a délibéré et approuvé le choix des entreprises de construction :

- Lot 1 (Installations de chantier – gros œuvre – agencement – revêtements et finitions) : ANM
- Lot 2 (Charpente – couverture – bardage) : CRUARD
- Lot 3 (Menuiseries extérieures – serrurerie) : PLASTALU
- Lot 4 (CVC – plomberie) : TEMPERE
- Lot 5 (Electricité Courants Forts – Courants Faibles) : STEPC

- Lot 6 (Aménagements matériel de cuisine) : RAGUENEAU

Les marchés des entreprises ont été notifiés le 13 juin 2016, avec un délai d'exécution de 13 mois. La période de préparation de chantier a débuté le 16 juin 2016. La déclaration d'ouverture de chantier a été faite le 18 juillet 2016.

Le délai d'exécution des marchés de travaux ont été prolongés au 28/07/2017 (CM du 20/06/2017). Ce décalage n'impactait pas le planning global de l'opération de restructuration du groupe scolaire.

Mais au mois de juillet 2017, le chantier a brusquement ralenti puis a été abandonné par ANM et ses sous-traitants.

Pour rappel :

- *Semaine du 3 juillet : le sous-traitant de résine souple (Etandex) refuse d'intervenir en raison des reprises à faire sur la dalle, le sous-traitant Fussigny ne reprend pas la dalle.*
- *Semaine du 10 juillet : ANM n'a pas fait intervenir Fussigny malgré ses engagements, le chantier n'est plus alimenté en électricité (à la charge d'ANM, pour non-paiement de son abonnement EDF).*
- *Semaine du 17 juillet : absence d'ANM à la réunion de chantier.*

Face à cette situation et malgré plusieurs courriers simples, l'aménageur Grand Paris Aménagement a, par lettre recommandée avec accusé de réception du 20 juillet 2017, d'une part averti la société ANM de la caractérisation d'un abandon de chantier dont elle se rendait coupable et d'autre part, l'a mise en demeure de reprendre immédiatement l'exécution des travaux faute de quoi une résiliation pour faute serait prononcée.

L'entreprise a accusé réception de ce courrier le 24 juillet 2017. Aucune reprise de chantier n'a eu lieu. Le 26 juillet 2017 s'est tenue une réunion de chantier en présence de M. le Maire et du gérant de la société ANM ; ce dernier s'est engagé sur la communication d'un nouveau planning de réalisation des travaux dans les 24 heures et à la reprise du chantier le 31 juillet 2017. Aucun de ces engagements n'a été respecté.

Parallèlement aux différents courriers et échanges, un huissier de justice est intervenu à trois reprises pour constater l'absence d'intervention de la société ANM et de ses sous-traitants ainsi que l'arrêt complet des travaux à la charge de cette entreprise.

Par courrier du 7 août 2017, la résiliation pour faute du marché d'ANM a été prononcée avec prise d'effet le même jour. Une réunion de constats contradictoires a ensuite été tenue le 8 août en présence d'un huissier de justice dans le respect des règles de l'article 12 du CCAG travaux.

Suite à la résiliation, un ensemble de travaux ont été réalisés par lettre de commande pour terminer les abords initialement à la charge d'ANM : isolation des soubassements, fonds de forme et reprise des enrobés extérieurs. Ces travaux ont été réalisés en partie par l'entreprise COLAS intervenant pour la réalisation des travaux d'espaces publics sur la ZAC du centre-ville.

Dans le cadre d'un nouvel appel d'offres lancé au mois d'août, l'entreprise SAM a été désignée le 19 septembre 2017 pour terminer l'exécution des travaux relatifs au lot n°1.

La résiliation du marché d'ANM et notamment la réalisation de son décompte général définitif ainsi que la rédaction – très rapide – d'un nouveau marché puis le suivi d'exécution des travaux de SAM et la coordination des travaux restants aux autres lots a été pour le groupement de maîtrise d'œuvre un important travail supplémentaire.

Aussi, il est proposé d'avenanter pour la troisième fois le marché de la maîtrise d'œuvre pour prendre en compte cette mission supplémentaire d'un montant de 5 647€ HT, soit 6 808,80€ TTC, portant le montant du marché à 132 936,65€ HT, soit 159 556,38€ TTC.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes, les conventions de mandat relatives à la réalisation du Pôle Civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 remis par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 remis par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 remis par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 remis par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour seniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2014, autorisant monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant les modalités d'adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération Restaurant Intergénérationnel ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2013 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 février 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Restaurant Intergénérationnel (RIG) et pour la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 25 novembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville, ainsi que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, en date du 18 mai 2016, attribuant les lots de travaux, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et l'avenant n°3 à la convention de mandat du RIG ;

Vu la délibération du 23 novembre 2016 approuvant la note de conjoncture du compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2015 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du restaurant intergénérationnel et les avenants n°1 aux marchés des entreprises ANM et STEPC ;

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement ;

Vu la délibération du 01.03.2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise TEMPERE ;

Vu la délibération du 20.06.2017 autorisant Grand Paris Aménagement à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux des entreprises CRAURD, PLASTALU, STEPC, RAGUENEAU ;

Vu la délibération du 20.06.2017 autorisant Grand Paris Aménagement à signer les avenants n° 2 aux marchés de travaux des entreprises ANM et TEMPERE ;

Considérant l'abandon de chantier caractérisé de l'entreprise ANM titulaire du marché du lot 1 « installations de chantier - gros œuvre – agencement – finitions », résilié pour faute le 07 août 2017 ;

Considérant la désignation le 19 septembre 2017 de l'entreprise SAM pour terminer l'exécution des travaux relatifs au lot n°1 ;

Considérant le besoin d'assurer par la maîtrise d'œuvre le suivi d'exécution des travaux de reprise et la coordination des travaux restants aux autres lots ;

Considérant la nécessité d'avenanter le marché de maîtrise d'œuvre, pour prendre en compte un montant de rémunération supplémentaire de 5 674€ HT, soit 6 808,80€ TTC, fixant le marché à 132 963,65€ HT, soit 159 556,38€ TTC ;

Considérant le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le texte de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du RIG.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du RIG et l'ensemble des documents afférents.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES

Intervention de Patrick MULLER :

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 11 Septembre 2017, au BOAMP le 12 septembre 2017 (référence : 17-128146) et au JOUE le 11 septembre 2017 (référence : 17-379436-001), la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché de prestation de services en assurances pour la ville de Fosses.

Ce marché a pour objet la prestation d'assurance pour la ville de Fosses, de la responsabilité civile et administrative, de la flotte automobile, de la protection juridique générale, mais aussi la protection juridique des agents territoriaux et des élus.

Pour ceux qui ont lu la note de synthèse, vous apercevez qu'il y a un lot 2, 3, 4, et 5 mais pas de lot 1. Il s'agissait du lot du patrimoine bâti qui a été jugé infructueux. C'était la SMACL, une des compagnies d'assurance, qui a été la seule à répondre sur le lot numéro 1 et qui avait, par rapport au contrat précédent multiplié presque par deux ses primes d'assurances, donc nous avons décidé de relancer un marché d'appel d'offre en déclarant le lot 1 infructueux.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Il sera renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

Lors de la Commission d'appel d'offre du 21 novembre 2017, le service des Marchés Publics a remis aux membres de la commission les candidatures et l'analyse de celles-ci faite par le Maître d'œuvre (société CGA).

Les critères de sélection des offres portaient sur :

- *La valeur technique (60%),*
- *La valeur financière (40%).*

Les modalités d'appréciation de la valeur technique des offres ont été définies (sur 10 points) – pondéré à 60%, en prenant en compte les critères suivants :

La valeur technique de l'offre recevra une note maximale de 10 points arrêtee à deux chiffres après la virgule sur la base de la grille de notation reprise ci-dessous.

	Critères	Nbre de points
1	Garanties	1,50
2	Qualité des clauses contractuelles	1,50
3	Franchises	1,00
4	Rating financier de la Compagnie	1,00
5	Suivi du dossier et maintien des conditions dans le temps	1,00
6	Qualité de gestion	1,50
7	Compétence et réactivité	1,00
8	Capacité de développement du programme	0,50
9	Taille du cabinet	0,50
10	Proximité	0,50
	TOTAL MAXIMUM	10

Les modalités d'appréciation des moyens ont été définies sur (10 points) – pondéré à 25 %.

La note relative à la valeur financière de l'offre sera calculée en fonction du détail des primes d'assurances taxes en sus incluant les frais d'intermédiation. L'offre la plus basse, si elle n'est pas jugée anormalement basse, obtiendra la note 10.

Les différentes entreprises ayant candidatés sont :

- *LOT 2 : SMACL ASSURANCES et PARIS NORD ASSURANCES*
- *LOT 3 : SMACL ASSURANCE*
- *LOT 4 : SMACL ASSURANCE et SUBERVIE*

- *LOT 5 : SMACL ASSURANCE, SUBERVIE, et JADIS*

Les propositions des différentes entreprises se montaient dans les bordereaux de prix unitaires à :

- *Lot 2 : responsabilité civile et administrative et risques annexes,*

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT
SMACL ASSURANCES	4 089,96
PARIS NORD ASSURANCES	5 953,99

- *Lot 3 : flotte automobile et risques annexes,*

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT
SMACL ASSURANCES	22 534,43

- *Lot 4 : protection juridique générale,*

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT
SMACL ASSURANCES	1 122,66
SUBERVIE	970,00

- *Lot 5 : protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus,*

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT
SMACL ASSURANCES	453,44
SUBERVIE	409,15
JADIS SAS	810,00

Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

- *Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes,*

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE
SMACL ASSURANCES	9,40
PARIS NORD ASSURANCES	7,43

- *Lot 3 : flotte automobile et risques annexes,*

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE
SMACL ASSURANCES	9,10

- *Lot 4 : protection juridique générale,*

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE
SMACL ASSURANCES	8.92
SUBERVIE	8.80

➤ Lot 5 : protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus,

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE
SMACL ASSURANCES	9.07
SUBERVIE	8.98
JADIS SAS	6.82

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **confirmer le choix des entreprises :**
Le lot 2 : à la société SMACL pour 4 089,96 €HT, soit 4 907,95 €TTC.
Le lot 3 : à la société SMACL pour 22 534,43 €HT, soit 27 041,32 €TTC.
Le lot 4 : à la société SMACL pour 1 122,66 €HT, soit 1 347,19 €TTC.
Le lot 5 : à la société SMACL pour 453,44 €HT, soit 544.13 €TTC.

- **d'autoriser le Maire à signer ledit marché.**

A noter que cette attribution permettra un début de marché au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 21 Novembre 2017 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 11 Septembre 2017, au BOAMP le 12 septembre 2017 (référence : 17-128146) et au JOUE le 11 septembre 2017 (référence : 17-379436-001), la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché de prestation de services en assurances pour la ville de Fosses :

Considérant les candidatures des entreprises ci-dessus :

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Valeur technique (60%),
- Valeur financière des offres (40%) ;

Après en avoir délibéré :

- **CONFIRME le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2017-15 :**
 - Lot 2 : Responsabilité civile et administrative et risques annexes : **à la société SMACL, pour un montant annuel de : 4089.96 €HT**
 - Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : **à la société SMACL, pour un montant annuel de : 22 534.43 €HT**
 - Lot 4 : Protection juridique générale : **à la société SMACL, pour un montant annuel de : 1 122.66 €HT**
 - Lot 5 : Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus : **à la société SMACL, pour un montant annuel de : 453.44 €HT**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit marché.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER

L'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2018 à l'Espace Germinal scène de l'est Valdoisien, sur la base du 1/12ème de la subvention votée en 2017, dont le montant s'élevait à 272 000€ en fonctionnement, soit 22 666,66€ par mois, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2018.

Intervention Blaise ETHODET :

Avec l'Espace Germinal nous disposons d'une scène remarquable sur l'est du Val d'Oise, la démarche que nous avons eue en échangeant avec la direction a permis de recevoir des têtes d'affiches, ce qui a porté ses fruits au niveau de la population. Au spectacle de Pierre PALMADE, la salle était plus que pleine et au vu des retours que nous avons eus, la population en redemande.

Pour ceux qui le souhaitent, on rappelle que l'Espace Germinal est une association. Au-delà des représentants légaux de la municipalité, nous pouvons tous adhérer de façon à porter notre contribution à l'administration de cet équipement.

Intervention de Pierre BARROS :

Pour confirmer ce que dit Blaise, une conseillère départementale qui s'appelle Agnès RAFAITIN, fait partie du conseil d'administration de l'association et trouve absolument formidable ce qui est fait à Fosses notamment dans le cadre de l'Espace Germinal. Il est important de souligner que nous avons des conseillers départementaux qui parlent avec leur cœur et qui disent les choses tout simplement. C'est plutôt bien.

Intervention de Florence LEBER :

Le 12 décembre dernier, je suis allée à Bezons pour le réseau « Escale dance dans le Val d'Oise » avec la directrice de l'Espace Germinal et la présidente de ce réseau. Le but est que ce réseau devienne conventionné par l'Etat. Pour l'instant le projet signé par le département et la région se déroule sur 3 ans. Les acteurs du Val d'Oise et de la région étaient également présents pour la présentation de ce projet. Il me semblait important de signaler que l'Espace Germinal est reconnu dans le département.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je tiens à ajouter qu'il n'y a pas que les têtes d'affiche qui font salle pleine.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Budget primitif 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016 portant approbation de la convention pluriannuelle 2016 - 2018 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2016 - 2018 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2017 portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien pour un montant de 256 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2017 portant attribution d'une subvention supplémentaire au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien pour un montant de 16 000 € en fonctionnement ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2018 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2018 dans la limite de 1/12e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2017 de 272 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2018 à l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2017, soit 22 666,66€ € par mois.

17 voix Pour

6 Abstentions : LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER, DJAMILA AMGOUD (par pouvoir), FREDERIC DESCHAMPS (par pouvoir)

QUESTION N°9 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc...

La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.

Comme l'association Espace Germinal, le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2018 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12ème de la subvention votée en 2017 dont le montant total s'élevait à 45 000 €, soit 3 750€ par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2017 portant attribution d'une subvention au bénéficiaire du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 45 000 € au titre de l'année 2017 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2018 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2018 dans la limite de 1/12e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2017 de 45000€

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2018 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2017, soit 3 750 € par mois pour le COS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PERMANENCES D'ACCES AUX DROITS ET D'AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION CIDFF POUR L'ANNEE 2017

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Depuis 2002, la ville de Fosses et le CIDFF ont construit un partenariat dans le cadre des dispositifs locaux en matière de cohésion sociale et de prévention de la délinquance. L'association participe à ce titre aux politiques publiques d'intégration sociale, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

Dans ce cadre, les différentes instances de pilotage et techniques ont réaffirmé la nécessité pour la ville de Fosses de bénéficier sur son territoire d'une action d'information, d'accès aux droits et d'aide aux victimes. L'association appartient au réseau des 116 Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, réseau associatif agissant sur le plan national, régional et local. Elle adhère à la charte du réseau national des CIDFF.

L'association est également membre adhérent à l'Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation (INAVEM) qui coordonne le réseau national d'aide aux victimes. Ainsi, le CIDFF 95 est également l'association départementale d'aide aux victimes (CIDAV).

La convention conclue entre la ville de Fosses et le CIDFF prévoit que celui-ci assure des permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes dans les locaux du centre social AGORA animée par un juriste de formation universitaire.

- *entretien et suivi de la demande : accueillir, informer, orienter, expliquer et aider à la constitution de dossiers,*
- *réponse par téléphone et par courrier,*
- *établissement des données statistiques et bilans,*
- *participation aux réunions de coordinations.*

Ces accueils sont complétés depuis 2013 par une permanence supplémentaire d'un psychologue formé aux spécificités de l'aide aux victimes et financée par la CARPF :

- *écoute et soutien psychologique,*
- *orientation vers un thérapeute approprié si nécessaire.*

Pour information, une augmentation de la fréquentation des permanences a été observée pour l'année 2016 (+ 32 % par rapport à 2015). Aussi, il est prévu de rencontrer le CIDFF dans le cadre d'un comité de suivi à organiser en début d'année 2018 pour prendre en compte cette évolution en tenant compte des premiers éléments du rapport d'activité 2017.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent que la ville attribue une subvention annuelle couvrant les salaires, les frais de déplacement, la documentation et les charges de gestion.

Compte tenu des éléments transmis par l'association, le montant de la subvention qu'il revient à la ville de Fosses de verser à l'association CIDFF s'élève pour 2017 à 9 607 €.

Les membres de la commission population du 23 novembre 2017 ont émis un avis favorable au montant de cette subvention.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2017, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a deux semaines au cinéma de L'Ysieux une soirée particulière sur la question de la violence faite aux femmes a été organisée par la ville. Participaient à cette soirée l'association Femmes solidaires, l'association Du côté des femmes, une intervenante sociale en gendarmerie et une psychologue. Ce partenariat qui avait été porté par l'agglomération Roissy Porte de France à l'époque et qui est très ancien se conjugue avec d'autres partenariats qui permettant d'apporter une aide utile, une orientation à des femmes en situation difficile.

Je reviens sur cette soirée qui a permis d'illustrer un certain nombre de cas parce que les femmes ont parlé de leurs situations. La ville de Fosses met un ensemble d'outils pour les soutenir qui passent par les partenariats, les associations, les services de l'Etat, avec des juristes et des gens qui s'investissent sur la question des violences faites aux femmes. C'est une cause que nous défendons dans notre collectivité.

Nous voyons bien qu'il est important de mettre en place des dispositifs, des accueils, des écoutes particulières dans certains lieux. C'est fondamental de mettre en place ces permanences même si cela représente un investissement pour la ville de plus de 9 000€ par an. Cela permet d'être en cohérence avec les partenaires, la justice, les services sociaux, le centre social et les services de la ville qui font un travail gigantesque par rapport à ces familles. C'est un petit accompagnement financier mais c'est beaucoup d'efficacité pour celle et ceux qui en ont besoin.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – CIDFF ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant que l'action du CIDFF fait l'objet d'un soutien de la CARPF dans la perspective de renforcer et pérenniser la présence de l'association sur le territoire communal ;

Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 9 607 € pour l'année 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la commission population du jeudi 23 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 9 607 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2018/2019

Intervention Jeanick SOLITUDE :

La CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité. Cependant, il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières.

Le Service municipal jeunesse propose donc une grille tarifaire adaptée au coût des activités proposées en respectant la situation socio-économique des familles.

Les tarifs présentés dans le projet de délibération sont élaborés en fonction de 2 principes :

- **le coût d'achat pour la mairie :**
 - catégorie C : lorsque les jeunes repartent avec un objet chez eux,
 - catégorie G : niveau 1 : - de 300 €, niveau 2 : de 301 à 600 €, niveau 3 : de 601 et +,
 - catégorie H : niveau 1 : - de 8 €, niveau 2 : de 8,50 à 14 €, niveau 3 : + de 14 €,
 - catégorie I : idem catégorie H, niveau 4 pour les mini séjours, tarif à la journée

- **l'attrait que suscite une sortie :**

Les sorties culturelles de type musée sont proposées à un tarif volontairement moins élevé qu'une sortie en parc d'attractions (proposée entre 8 et 10€), même si le coût d'achat pour la mairie est le même. Ceci est proposé dans l'idée de favoriser l'inscription des jeunes sur des sorties a priori moins attrayantes.

TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE				
Catégorie	Activités	Tarifs en fonction des quotients familiaux		
		A-B-C-D	E-F-G -H	Extérieurs
A	Accueil structure: activités sportives et de loisirs locaux De façon exceptionnelle petit déjeuner et goûter	-	-	-
B	Cotisation annuelle (pour participer aux sorties)	5,00 €	5,00 €	11,00 €
C	Activités manuelles/ atelier cuisine	1,50 €	3,00 €	4,50 €
D	Repas avec boissons	2,50 €	5,00 €	7,50 €

E	Tournoi sportif	2,50 €	5 €	7,50 €
	Spectacle et cinéma local	-	-	-
	Sortie cinéma extérieur -14 ans	2,00 €	3,00 €	4,00 €
	Sortie cinéma extérieur + 14 ans	2,50 €	5,00 €	7,50 €
F	Base de loisirs	2,50 €	5,00 €	7,50 €
G	Ateliers avec intervenants rémunérés			
	niveau 1 (- de 300€)	5,00 €	8,00 €	11,00 €
	niveau 2 (- de 600€)	8,00 €	12,00 €	16,00 €
	niveau 3 (601€ et +)	10,00 €	15,00 €	20,00 €
H	Activités avec prestations de services			
	niveau 1 (- de 8€)	2,50 €	5,00 €	7,50 €
	niveau 2 (- de 14€)	5,00 €	8,00 €	11,00 €
	niveau 3 (+ de 14€)	8,00 €	10,00 €	13,00 €
I	Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées) et mini séjour			
	niveau 1 (- de 8€)	2,50 €	5,00 €	7,50 €
	niveau 2 (- de 14€)	5,00 €	8,00 €	11,00 €
	niveau 3 (+ de 14€)	8,00 €	12,00 €	16,00 €
	niveau 4 (tarif à la journée)	17,00 €	22,00 €	27,00 €

Le principe de forfait semble être le plus pertinent, mais peut être modulé de la façon suivante :

Pour les quotients E et F, lorsqu'une fratrie est inscrite à la même sortie, il sera proposé un tarif A et un tarif E – Exemple : 2 frères sont inscrits à la sortie bowling : l'un paye 5€ et l'autre 2,50€. La participation de la famille est alors de 7,50 au lieu de 10 euros.

Les tarifs n'ont pas beaucoup évolué depuis 2016 mise à part les points suivants :

- *gratuité de la ligne « soirée spectacle local et sortie cinéma local », car le prix des prestations facturées par ces organismes n'est pas suffisamment élevé pour le facturer aux familles.*
- *La ligne « sortie cinéma extérieur : 2,50/5 ou 7,50 € a été modifiée, puisque depuis 2017 les jeunes de moins de 14 ans bénéficient d'un tarif unique de 4 € dans tous les cinémas.*

La volonté municipale de maîtriser autant que possible les tarifs proposés aux familles dans les domaines éducatifs et culturels est donc respectée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2018-2019 du service municipal jeunesse.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée entre la municipalité et la CAF du Val D'Oise ;

Vu l'avis favorable de la commission population du 23 novembre 2017 ;

Considérant les orientations de la ville de Fosses dans les domaines de la jeunesse et de la culture ;

Considérant que dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux Jeunes Fossatussiens de pratiquer plusieurs types et niveaux d'activités culturelles, sportives et de loisirs ;

Considérant que la municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de mieux démocratiser l'offre éducative du Service Municipal Jeunesse ;

Considérant que la CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières ;

Considérant la grille tarifaire ci-dessus adaptée au coût des activités proposées en respectant la situation socio-économique des familles :

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour les activités de loisirs organisées par le service municipal de la jeunesse.
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds.
- **DIT** que les paiements des familles abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP

Intervention Christophe LACOMBE :

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est, depuis le 1^{er} janvier 2017, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et dans la Fonction publique Territoriale. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création de ce régime a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. Par ailleurs, divers textes sont parus depuis cette date afin de déterminer les modalités de mise en œuvre et les bénéficiaires.

La délibération relative à ce nouveau régime indemnitaire a été votée lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2017. Il s'agit aujourd'hui de modifier la délibération. En effet, sont désormais concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- *adjoints du patrimoine, suite à un décret paru au journal officiel du 31 décembre 2016 ;*
- *adjoints techniques et agents de maîtrise, suite à un décret paru au journal officiel le 12 août 2017.*

Il est proposé que le nouveau régime indemnitaire se mette en place pour ces agents à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter une précision concernant le versement des primes : les parts fixes sont bien celles de l'IFSE et du Complément Indemnitaire. Elles sont versées mensuellement, contrairement à la part variable du Complément indemnitaire, versée annuellement (et non semestriellement).

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Sans surprise, mon vote sera une abstention puisque je resterai sur mes positions émises à ce sujet lors des précédents conseils municipaux.

Intervention de Hermenegildo VIERA-LOPEZ :

Je vais faire une remarque du même ordre. Le RIFSEPP qui est le résultat d'un accord minoritaire imposé par le gouvernement, renforce les possibilités d'attribuer le régime indemnitaire selon le mérite des agents. C'est une façon de faire qui peut s'apparenter au versement des primes à la tête du client. Donc je m'abstiendrai aussi, mais je ne voterai pas contre, car vu les décrets qui sont parus nous sommes dans l'obligation de prendre ce genre de délibération, pour pouvoir nous assurer les prélèvements intégraux des salaires des agents communaux.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Merci Gildas effectivement il y a des positions à prendre sinon à un moment donné la trésorerie ne paiera pas. Je rajoute que le travail effectué par les représentants de la ville avec les représentants syndicaux a quand même permis et notamment sur les parts fixes de pérenniser un certain nombre de choses ce qui n'est pas le cas partout, me semble-t-il.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} février 2017 ;

Vu la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la ville de Fosses, adoptée en conseil municipal le 1^{er} mars 2017 et modifiée le 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017) ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération municipale du 31 mai 2017 de façon suivante :
 - « Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
 - Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, opérateurs des APS, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints techniques et agents de maîtrise ».
- **ADOpte** le régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : adjoints du patrimoine, adjoints techniques et agents de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des cadres d'emploi concernés par cette nouvelle délibération sont abrogées.

18 voix Pour

5 Abstentions : PATRICK MULLER, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, ALAIN BRADFER, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS

QUESTION N°13 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT 2018 DE LA POPULATION

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Lors du précédent Conseil municipal, il avait été proposé la nomination de 18 agents recenseurs, dans le cadre du recensement de la population de la ville de Fosses effectué entre le 18 janvier 2018 et le 17 février 2018, conformément à la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité. Ces agents recenseurs auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

*Afin que la collectivité puisse être réactive en cas de désistement d'agent(s) recenseur(s), comme ceci a été suggéré à la commune par l'INSEE lors d'une formation le 16 novembre 2017, **il est proposé au conseil municipal finalement de délibérer pour nommer 2 agents recenseurs supplémentaires, soit 20 agents au total, qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte pour la ville.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du 15 novembre 2017 relative au recensement de la population ;

Considérant la nécessité de recruter 20 agents recenseurs sous la forme d'emplois non titulaires au lieu des 18 agents recenseurs prévus initialement et donc de modifier la délibération du 15 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la délibération du 15 novembre 2017.
- **AUTORISE** le Maire à recruter 20 agents recenseurs sous la forme d'emplois non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, à temps non complet pour la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

*Le tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2018 est établi à partir de celui de celui du **15 novembre 2017.***

Il tient compte de l'ajustement des postes aux besoins de la collectivité locale.

La constitution du service de police municipale était, jusqu'à présent, envisagée comme suit : un responsable de police municipale, un gardien de police municipale, un médiateur et deux agents de surveillance de la voie publique. Un agent de surveillance de la voie publique nous a annoncé son prochain départ vers une autre collectivité.

Par ailleurs, nous constatons une vraie difficulté à recruter un médiateur qui posséderait les compétences et formations requises à l'exercice de cette fonction. Aussi, il est proposé d'organiser le service de police municipale différemment en professionnalisant ce dernier par la création d'un poste d'agent de police municipale au grade de Brigadier, et en supprimant un poste d'agent en charge de la surveillance de la voie publique (ASVP).

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- *Créer un emploi d'agent de police municipale, au grade de brigadier, emploi permanent à temps complet, de catégorie C, et ce à compter du 01 janvier 2018 ;*

Par ailleurs, la collectivité devra assurer le recensement de la population en 2018. Il est donc proposé, compte tenu de la nécessité de confirmer le recrutement de 20 agents recenseurs pour effectuer les missions liées au recensement 2018 de la population de Fosses, de :

- *Créer 20 emplois occasionnels d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018, au lieu des 18 annoncés dans la précédente délibération relative au tableau des effectifs de la collectivité.*

Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que l'ensemble des postes créés ou transformés par la présente délibération soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale. En ce sens, et si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2018 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 15 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **Créer 2 emplois occasionnels supplémentaires d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.**

- Créer un emploi d'agent de police municipale, au grade de brigadier, à temps complet, de catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que ces postes sont ouverts aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 15 : MOTION 1 : APPEL A LUTTER CONTRE LA TRAITE ET TOUTE EXPLOITATION DES ETRES HUMAINS A DES FINS MERCANTILES

Dominique SABATHIER se lève pour quitter la séance.

Intervention de Pierre BARROS :

Le conseil municipal n'est pas terminé.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Nous n'avons pas terminé, mais mon rôle de conseillère municipale s'arrête là. Il y a des motions qui sont toujours présentées au dernier moment et moi, je ne suis pas là dans le débat politique. Je suis quelqu'un de généreux et d'humanitaire, mais mon rôle s'arrête là.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons fait les choses dans les formes et si au sein du Conseil municipal nous inscrivons une motion c'est qu'elle a été validée par tout le monde. Après, je peux noter que tu partes à une certaine heure, mais ceci dit dans un Conseil municipal il y a un début et une fin et la fin c'est moi qui en décide. Une fois que l'ensemble des ordres du jour et des motions seront lues ce soir les uns et les autres pourront quitter la séance.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Je suis là en tant que conseillère municipale, je ne suis pas là pour faire des débats politiques c'est tout.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce n'est pas un débat politique, nous notons que tu quittes la séance. Je tiens à dire qu'un conseil municipal n'est pas un moulin dans lequel nous pouvons entrer et sortir tout simplement et je me permets de le rappeler.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Je ne prends pas le conseil municipal pour un moulin et j'en respecte chaque membre.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Lorsque Monsieur le maire a proposé 2 motions en début de conseil, il te suffisait de dire que tu n'étais pas d'accord c'est tout.

Dominique SABATHIER quitte la séance à 21h 38.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vous propose de reprendre la séance.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Aujourd'hui, nous pouvons recenser un peu plus de 450 journées nationales et/ou internationales qui permettent de sensibiliser, se remémorer, de prendre connaissance et conscience, d'une cause médicale et /ou animale, d'un objet, d'un patrimoine, d'une discipline...

Ces journées sont aussi pour la plupart des rappels au respect des différences, des genres et de la liberté de conscience.

Le 2 décembre de chaque année est l'une de ces dates qui pointent de nouveau ce combat pour la considération de l'être humain : **Depuis 1949, l'Assemblée Générale des Nations Unies, a déclaré que le 2 décembre serait la Journée internationale pour l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.**

Cependant, près de 60 ans plus tard, peu de choses ont changé !

Pourtant, l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que « **nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes** ».

Aujourd'hui, l'esclavage reste un fléau mondial qui se manifeste sous différents aspects : **travail forcé, travail des enfants, trafic de personnes et d'organes humains, esclavage sexuel, utilisation d'enfants soldats, vente d'enfants, mariage forcé et vente de femmes et exploitation de la prostitution.**

Depuis quelques semaines, des images intolérables montrent des migrants réduits en esclavage en terre de Lybie. Des commentaires tournent en boucle et principalement sur les réseaux sociaux et sont malheureusement très peu relayés par les médias !

Nous, élus de la municipalité de Fosses nous dénonçons ces actes de barbarie, de servitude, envers ces hommes, ces femmes, ces enfants, parce que de culture, de religion, de couleur de peaux différentes et dans des situations de vulnérabilité totale.

Tout au long de l'année lors des commémorations partagées avec les habitants et les associations, la ville de Fosses marque sa détermination, son engagement solidaire aux côtés de toutes les victimes des barbaries ici et ailleurs, toutes celles et ceux qui se battent avec courage contre toutes les formes de discriminations.

Mais notre municipalité a choisi d'aller au-delà de l'indignation de circonstance, elle a choisi d'agir en s'engageant sur le chemin de **la coopération internationale**. Cette démarche qui vise pour la ville à contribuer à sa mesure au développement de l'Afrique a pour enjeu de réduire la pauvreté et de soutenir l'autonomie alimentaire des populations locales. Si une telle action peut paraître modeste dans les faits, elle recouvre en réalité un aspect symbolique extrêmement important parce que **fondée sur les valeurs universelles de paix et de solidarité**. Plus fondamentalement encore, un tel engagement est aussi un moyen d'**aider à résoudre les crises humanitaires majeures** qui bouleversent notre planète **sous l'effet du réchauffement climatique et/ou des guerres**, et ainsi de **lutter contre** les conséquences dramatiques qui en découlent souvent, à savoir **l'exploitation des êtres humains les plus fragiles à des fins mercantiles**.

Le Conseil municipal de Fosses affirme sa volonté d'être un maillon de la chaîne du respect de l'être humain et rappelle qu'il n'y a pas de suprématie des peuples car tous les peuples apportent, richesse et diversité, et tous ont leur rôle à jouer dans la construction d'un monde de paix et de respect de la vie humaine.

Intervention de Léonor SERRE :

Je tiens à réagir car cette motion est extrêmement bien faite et j'ai envie de voter deux fois pour.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Merci beaucoup pour ces retours, car je pense qu'il était important de souligner notre implication face à cela et pas simplement lorsqu'il y a des situations qui se présentent pour l'être humain. Ce sujet étant le leitmotiv de la municipalité, c'était vraiment l'occasion de le rappeler. Nous sommes à côté de toutes ces victimes-là.

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que les conseillers et conseillères mesurent bien la force de ce type d'intervention, de motions. Je ne profite pas du fait que Dominique soit partie, parce qu'elle a d'autres occupations, mais lorsque nous sommes là, nous devons y être vraiment.

Il est vrai que les conseillers municipaux proposent parfois des motions en dehors de la gestion du quotidien, mais je pense que nous sommes là aussi pour ça. C'est très important de bien gérer la ville au quotidien, mais c'est aussi très important de se positionner et de porter des causes et des projets qui dépassent un peu le périmètre de la commune. Mettre en relation les territoires ainsi que les habitants d'ici et d'ailleurs permet de compléter le travail que font les départements, les régions et les Etats sur des sujets comme la solidarité.

Je suis convaincu que chacun a sa place au côté de l'action des citoyens et des associations. Dans cette chaîne tout le monde est un maillon, d'un travail qui se fait collectivement. Dans le cadre de la coopération internationale, les associations et les états ne peuvent pas le faire, c'est une fonction particulière.

Que ce soit pour cette motion ou celle d'après c'est en effet un positionnement politique qui transcende sincèrement les partis politiques de droite comme de gauche portant les motions.

Après chacun est libre de le vouloir ou pas et nous, nous avons une conception de la vie municipale qui est celle-là. Nous pourrions en avoir une autre certes nous avons le droit d'avoir des différences, mais je pense que c'est un point important à un moment donné de se donner les moyens d'en discuter et de ne pas partir du conseil municipale brusquement lors de la lecture.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil adopte à l'unanimité cette motion : Appel à lutter contre la traite et toute exploitation des êtres humains à des fins mercantiles.

QUESTION N° 16 : MOTION 2 : VŒU POUR LA LIBERATION DE SALAH HAMOURI

Intervention de Hermenegildo VIERA-LOPEZ :

Avant de vous lire la motion, je vais vous dire un mot sur Salah HAMOURI.

C'est un jeune palestinien de 32 ans de mère française et de père palestinien. Il a déjà passé 6 ans en prisons de 2005 jusqu'à fin 2011. Il est de nouveau en prison depuis le 23 août 2017.

Ce jour-là les forces de sécurités israéliennes sont venues l'interpeler et il a été interrogé par la police. A ce jour il n'a pas été déféré devant un juge ni acquitté. Il est détenu en vertu d'une loi qui remonte au mandat britannique et qui autorise la détention administrative, c'est-à-dire sur simple ordre du ministre de la défense.

Israël s'en sert abondamment. Au 1^{er} novembre 2017 ils étaient 450 Palestiniens détenus en vertu de la détention administrative dont un certain nombre sont des mineurs. C'est un régime d'un autre âge qui n'est pas digne d'une démocratie moderne.

La situation de Salah HAMOURI est d'autant plus cruelle que son épouse française Elsa LEFORT est interdite d'entrée en Israël depuis 2007. Autre cruauté, 3 jours après son arrestation Salah HAMOURI venait de réussir le concours du barreau palestinien pour devenir avocat, le métier dont il rêvait.

Alors que reprochent les autorités palestiniennes à Salah HAMOURI ?

C'est bien là le problème, il ne le sait pas et ses avocats non plus. Ils disposent tout au plus d'une déclaration anonyme de la police qui le soupçonne de s'être engagé dans des activités illégales. En fait, il est simplement un membre actif d'ADDAMEER, une ONG qui défend les droits des Palestiniens. Salah connaît bien la question puisqu'il a passé 6 ans dans une prison israélienne dont 3 en détention administrative.

Et que fait la France pour Salah HAMOURI ?

A l'époque de sa première incarcération le président SARKOZY avait fini par obtenir sa libération, pour l'instant Emmanuel MACRON, lui, a choisi la discrétion. Si le sort de Salah HAMOURI a été évoqué durant le tête à tête qui a eu lieu dimanche 10 décembre à l'Élysée avec Benyamin Netanyahou, son nom n'a pas été prononcé lors de la conférence de presse qui a suivi.

Gennevilliers a élevé Salah HAMOURI au rang de citoyen d'honneur, d'autres collectivités ont fait le vœu de la libération de notre compatriote, tels que Saint-Denis, Besançon, Villeneuve-Saint-Georges, Mitry-Mory, Martigues, Morlaix. C'est la même démarche que je propose aujourd'hui au conseil municipal de Fosses. Je vais donc vous faire lecture de cette motion.

« Depuis plusieurs mois, notre compatriote Salah HAMOURI est de nouveau emprisonné par l'État d'Israël sans qu'aucun chef d'accusation ne soit connu et ne permette sa défense. Il est placé en détention administrative pour 6 mois, après qu'on lui ait demandé de purger la peine qu'il avait entamée en 2005.

En cela, Israël contrevient aux lois internationales et cherche à écraser toute résistance, car il faut savoir que Salah HAMOURI défend au sein de l'association ADDAMEER la cause des prisonniers politiques palestiniens.

Considérant que la ville de Fosses et son conseil municipal sont attachés au respect des Droits de l'Homme et du droit international, et que les droits des justiciables palestiniens soient respectés au même titre que ceux dont bénéficient les justiciables israéliens ;

Le Conseil municipal de Fosses, réuni en séance publique ce mercredi 13 décembre 2017, et l'association Fosses-Bil'in Palestine, appellent le Président de la République, le Ministère des Affaires Étrangères, à se saisir directement et fermement de la défense de notre concitoyen, notamment en demandant explicitement et publiquement la libération immédiate de Monsieur Salah HAMOURI, en exigeant le respect de l'accord passé par l'État d'Israël en 2011 et en intervenant contre toute velléité de rétablir l'ordre de détention administrative ».

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil adopte à l'unanimité cette motion pour la libération de Salah HAMOURI.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Salah HAMOURI est un défenseur des droits humains dans les territoires occupés, en particulier à Jérusalem. Amnesty International dénonce « la détention arbitraire » de Salah HAMOURI, selon cette ONG, l'usage abusif de la détention administrative permet de détenir des soi-disant suspects indéfiniment sans charges ni procès. Depuis l'annonce de l'incarcération de Salah HAMOURI des comités de soutien ont été créés un peu partout en France pour exiger sa libération. Des comités au niveau local, comme au niveau national entendent non seulement faire connaître la situation, mais agir pour qu'il retrouve sa liberté. L'acharnement des autorités israéliennes n'est pas tenable.

L'Etat français qui se dit préoccupé ne doit pas se soumettre aux pressions israéliennes, voire américaines. Le gouvernement français doit prendre une position claire pour la libération de notre compatriote dans les plus brefs délais. Plus que jamais il convient d'interpeler les autorités françaises pour qu'elles réclament des actes forts visant à faire appliquer le droit international et la libération immédiate de Salah HAMOURI.

Intervention de Pierre BARROS :

Merci beaucoup. C'est ainsi que ce conseil municipal se termine, je vous souhaite à tous de très très bonnes fêtes de fin d'année, profitez bien et j'aurai plaisir à vous retrouver frais et dispos pour le mois de janvier qui va nous emmener sur des festivités et un prochain conseil municipal. Merci très bonne soirée.

FIN DE SEANCE : 21h51